



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 24-28 juin 2024

Distribution: générale

Point 7 de l'ordre du jour

Date: 20 mai 2024

WFP/EB.A/2024/7-B/Add.1

Original: anglais

Rapports d'évaluation

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation stratégique des mesures prises par le PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Contexte

1. Le présent document contient la réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation stratégique des mesures prises par le PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'évaluation, qui a couvert la période allant de mars 2017 à octobre 2023, a porté sur les normes appliquées par le PAM, sur l'efficacité de ses pratiques, sur la cohérence des règles applicables à l'ensemble des partenariats et sur les facteurs favorables ou défavorables aux activités qu'il mène en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Elle a également permis d'apprécier le degré de détermination du PAM à s'adapter aux défis de moyen terme.
2. Les évaluateurs ont formulé six recommandations. Des recommandations subsidiaires détaillent la manière dont chaque recommandation principale peut être mise en œuvre. Il est indiqué dans la présente réponse si la direction du PAM accepte, accepte en partie ou n'accepte pas chacune des recommandations principales et subsidiaires. Y sont précisés également les mesures prévues (ou déjà prises), les entités responsables et le délai de mise en œuvre des recommandations.

Coordonnatrice responsable:

Mme D. Walker
Directrice
Bureau de la déontologie
courriel: deidre.walker@wfp.org

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Élevé Délai de mise en œuvre: quatrième trimestre de 2024 1. Dynamiser et renforcer sans délai l'engagement en faveur de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du PAM ainsi que l'obligation de rendre compte de l'action menée à cet égard, en nommant une équipe spéciale interne chargée de faire appliquer la circulaire de 2023 de la Directrice exécutive au moyen d'un plan de mise en œuvre pour 2024-2026.</p>	<p>Bureau de la déontologie</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>				

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>1.1 Définir les attributions d'une équipe spéciale interne chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (en prenant, par exemple, pour modèle le mandat de l'équipe spéciale interdisciplinaire qui a appuyé la mise en œuvre de la circulaire de la Directrice exécutive publiée sous la cote OED2022/004).</p> <p><i>Cette équipe spéciale devrait être représentative de l'ensemble des entités du PAM, notamment celles chargées de la gestion des risques, de l'exécution des programmes et de la coordination des opérations d'urgence (toutes faisant partie du Département des opérations liées aux programmes) (y compris des spécialistes de la problématique femmes-hommes, de la violence sexiste et de la protection), le Bureau des services juridiques, le Bureau des inspections et des enquêtes, la Division des ressources humaines, le Bureau de l'Ombudsman, Bureau de la communication et des médias, Division de la sécurité, bureaux régionaux, bureaux de pays)</i></p> <p>Degré de priorité: élevé [(immédiatement (deuxième trimestre de 2024)]</p>	<p>Bureau de la déontologie (Division de la gestion des risques, services chargés de l'exécution des programmes et de la coordination des opérations d'urgence, Département des opérations liées aux programmes, Bureau des services juridiques, Bureau des inspections et des enquêtes, Division des ressources humaines, Bureau de l'Ombudsman, Bureau de la communication et des médias, Division de la sécurité, bureaux régionaux, bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>1. Dans le cadre d'une approche consultative, élaborer le mandat de l'équipe spéciale interne du PAM chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en indiquant quels seront les membres de cette équipe et en précisant leurs rôles et responsabilités.</p>	<p>Bureau de la déontologie (en concertation avec les membres de l'équipe spéciale chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>2. Réunir l'équipe spéciale et établir un calendrier de réunions.</p>	<p>Bureau de la déontologie (en concertation avec les membres de l'équipe spéciale chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>3. Première tâche de l'équipe spéciale: élaborer une feuille de route (pour donner suite à la recommandation 1.2), dans laquelle seront indiqués les résultats attendus et le calendrier convenus, ainsi que les services qui seront chargés de mettre en œuvre la circulaire de la Directrice exécutive relative à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de continuer à fournir aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux un appui et des orientations sur la marche à suivre pour appliquer la circulaire dans la pratique.</p>	<p>Équipe spéciale chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>1.2 Avec pour point de départ le modèle logique décrit dans le présent rapport d'évaluation, élaborer un plan de mise en œuvre de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour 2024-2026, en prenant pour ce faire les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> regroupement des outils et directives existants au PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; description du dispositif en place en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (Siège, bureaux régionaux, bureaux de pays), conformément aux engagements définis dans la circulaire de 2023 de la Directrice exécutive; clarification des obligations à respecter en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein des divisions et des bureaux dans l'ensemble du PAM; analyse visant à déterminer si les supports existants sont suffisants et recherche des lacunes éventuelles; recensement des liens avec les programmes et le personnel technique dans des domaines d'exécution essentiels, comme les repas scolaires et les transferts de type monétaire; 	<p>Bureau de la déontologie (Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion, Division de la gestion des risques, services chargés de l'exécution des programmes et de la coordination des opérations d'urgence, Département des opérations liées aux programmes, Bureau des services juridiques, Bureau des inspections et des enquêtes, Division des ressources humaines, Bureau de l'Ombudsman, Division de la communication et des médias, Division de la sécurité, bureaux régionaux, bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée. La description de l'enchaînement des processus et des protocoles ainsi que le calendrier des activités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le plan de continuité des opérations doivent toutefois être examinés plus avant.</p>	<p>4. En application du mandat du Bureau de la déontologie, élaborer une stratégie en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour 2024-2026, qui répertorie, hiérarchise et adapte aux différents contextes les mesures et les interventions techniques stratégiques et concrètes du Bureau de la déontologie, afin que celui-ci puisse fournir des orientations mondiales et un appui dans l'ensemble des opérations en sa qualité d'entité du PAM chargée de la coordination dans le domaine de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La stratégie s'accompagnera d'un plan de mise en œuvre par étapes qui reprendra les éléments mentionnés dans la recommandation, et donnera notamment la priorité à une étude sur documents afin de regrouper les outils et les orientations existants, de faire le point sur le dispositif en place au PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, de préciser les obligations à respecter, et d'analyser les lacunes et de déterminer les liens avec les programmes et le personnel technique dans les domaines d'exécution essentiels.</p>	<p>Bureau de la déontologie</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<ul style="list-style-type: none"> • description de l'enchaînement des processus et des protocoles relatifs à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; • mise au point d'une stratégie de communication interne; • évaluation et hiérarchisation des risques à prendre en compte ainsi que des moyens à mettre à disposition pour que les partenaires coopérants puissent satisfaire aux engagements pris en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; • définition de normes minimales obligatoires pour la prise en compte de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les plans stratégiques de pays; • établissement d'un plan de continuité des opérations concerté pour que les populations vulnérables aient confiance dans les parties prenantes en cas de multiplication des plaintes. <p><i>Degré de priorité: élevé</i> (quatrième trimestre de 2024)</p>			<p>5. Pour préciser et renforcer les obligations à respecter, faire de la liste de contrôle relative à l'autoévaluation des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles une composante obligatoire du cycle d'élaboration des assurances de la Directrice exécutive. Aider les bureaux de pays à élaborer ou à actualiser leur plan d'action en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à la suite d'une analyse des données et des résultats issus de la liste de contrôle relative à l'autoévaluation des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p>	<p>Bureau de la déontologie (Division de la gestion des risques, en collaboration avec les parties intéressées)</p>	<p>Fin 2024 et au-delà</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>6. Définir une stratégie de communication en interne visant à renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p>	<p>Bureau de la déontologie (en collaboration avec les parties intéressées)</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			<p>7. Rendre obligatoire l'évaluation des capacités des partenaires coopérants des Nations Unies en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le PAM joue un rôle de chef de file dans la mise en service interorganisations de l'évaluation. Depuis juin 2023, les organisations partenaires inscrites sur le portail des partenaires de l'ONU sont invitées à compléter le formulaire numérique d'évaluation des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette nouvelle obligation a représenté une étape majeure sur la voie de l'harmonisation et de la coordination des efforts déployés par les entités des Nations Unies pour gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles liés aux partenaires et protéger les communautés.</p>	<p>Bureau de la déontologie (Unité chargée des partenaires opérationnels)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>8. Faire de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles une composante obligatoire de la conception des plans stratégiques de pays (PSP), à intégrer conformément aux orientations relatives aux PSP et au manuel sur les rapports annuels par pays.</p>	<p>Bureau de la déontologie (Service chargé du suivi des programmes et de l'établissement des rapports)</p>	<p>Fin 2024</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Élevé Délai de mise en œuvre: quatrième trimestre de 2024 2. En application des obligations internationales en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et dans la limite des ressources disponibles, affecter des capacités et des ressources suffisantes au Siège, aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays pour que cette protection soit efficace.</p>	<p>Bureau du Chef de cabinet</p>	<p>La recommandation est en partie acceptée.</p>				

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>2.1 Renforcer et développer les capacités et les structures formelles en place au Siège en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en faisant en sorte que la personne occupant le poste le plus élevé dans ce domaine relève directement du Chef de cabinet ou de la Directrice exécutive. Cette modification de l'organisation hiérarchique nécessite concrètement la création d'une unité spécialisée qui ne dépende pas du Bureau de la déontologie mais du Bureau de la Directrice exécutive et soit chargée de la supervision de l'équipe spéciale interne responsable de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Affecter des ressources spécifiques à cette protection, en particulier au niveau des pays, pour stimuler et accélérer la mise en œuvre des engagements existants et les faire connaître.</p> <p><i>À compter du premier trimestre 2024 et jusqu'en 2026, mobiliser des ressources représentant au moins 0,04 pour cent du budget alloué à chaque pays, en fonction de l'environnement opérationnel. Donner la priorité aux investissements susceptibles d'être effectués rapidement dans l'appui technique et à la mobilisation de ressources correspondantes dans les contextes présentant des risques élevés, où une révision en profondeur du ciblage est en cours.</i></p> <p>Degré de priorité: élevé (quatrième trimestre de 2024)</p>	<p>Bureau de la déontologie (Division des ressources humaines, Division de la gestion des risques)</p>	<p>La recommandation est en partie acceptée, car le dispositif en place en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles peut être renforcé en créant une unité formelle au sein du Bureau de la déontologie qui s'appuiera sur les connaissances existantes, au lieu de créer une unité en dehors de ce bureau.</p>	<p>1. Fournir des orientations sur les domaines prioritaires relatifs à la budgétisation de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau des bureaux de pays.</p>	<p>Bureau de la déontologie (en collaboration avec d'autres parties intéressées)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>2. Renforcer le dispositif en place en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en officialisant la création de l'unité chargée de ces questions au sein du Bureau de la déontologie (qui rend compte directement à la Directrice exécutive du PAM actuellement). La structure de la nouvelle Unité chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles se rapprochera davantage de structures similaires mises en place dans des organismes des Nations Unies comparables, et offrira un accès direct régulier à la Directrice exécutive, la possibilité de faire rapport directement au Conseil d'administration de manière périodique ainsi que des capacités en ressources humaines accrues (sur le plan de l'ancienneté et du nombre de postes relevant de contrats de durée déterminée), conformément aux nouvelles responsabilités et à l'élargissement des attributions de l'Unité.</p>	<p>Bureau de la déontologie (Division des ressources humaines)</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>2.2 Actualiser immédiatement le système d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences (PACE) afin d'attribuer des responsabilités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à tous les directeurs de pays, directeurs de pays adjoints, directeurs régionaux, directeurs régionaux adjoints, chefs de programme, référents chargés de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi qu'aux autres membres du personnel concernés, comme cela était déjà demandé dans la circulaire de 2023 de la Directrice exécutive, et faire de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles l'une des compétences de base à prendre en compte dans l'évaluation PACE des responsables.</p> <p>Degré de priorité: élevé (quatrième trimestre de 2024)</p>	<p>Division des ressources humaines (Bureau de la déontologie)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>3. Examiner et renforcer l'objectif obligatoire de supervision fixé dans les évaluations PACE – applicable à tous les superviseurs en poste au PAM – de façon à y ajouter une référence à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p>	<p>Division des ressources humaines (Bureau de la déontologie)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>4. Communiquer aux référents pour les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles – par l'intermédiaire des bureaux régionaux ou des bureaux de pays selon qu'il convient – la liste des activités et des responsabilités proposées dans ce domaine à intégrer dans leurs évaluations PACE.</p>	<p>Bureau de la déontologie (bureaux régionaux et bureaux de pays)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>5. Examiner et intégrer ou renforcer, selon qu'il convient, un indicateur relatif à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les objectifs obligatoires des évaluations PACE des directeurs de pays et dans les contrats de mission des directeurs régionaux.</p>	<p>Division des ressources humaines (Bureau de la déontologie, Bureau du Directeur exécutif adjoint et Directeur de l'Administration générale)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>6. Inclure les responsabilités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans la lettre d'habilitation des directeurs régionaux et des directeurs de pays.</p>	<p>Bureau de la déontologie (Division des ressources humaines en coordination avec le Bureau de la Directrice exécutive)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>2.3 Dans le cadre de la restructuration organisationnelle menée en 2024, prévoir les besoins en personnel de manière à disposer d'effectifs suffisants dans l'ensemble du PAM, et inclure des rôles et responsabilités afférents à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans tous les descriptifs d'emploi pertinents de manière à clarifier les responsabilités des membres du personnel en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Degré de priorité: élevé (quatrième trimestre de 2024)</p>	<p>Division des ressources humaines (Bureau de la déontologie)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>7. Répertorier, examiner et réviser les profils d'emploi pertinents afin d'y intégrer les rôles et les responsabilités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles si nécessaire.</p>	<p>Division des ressources humaines (Bureau de la déontologie et domaines fonctionnels pertinents)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>8. Faciliter la mise en place dans l'ensemble du PAM de capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles susceptibles d'être déployées, en tenant compte des fichiers de réserve existants.</p>	<p>Bureau de la déontologie (Division des ressources humaines)</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>Non commencé</p>
<p>2.4 Étoffer encore le réseau de référents pour les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, redoubler d'efforts pour ce qui est de l'information, réinvestir dans une communauté de pratiques et faciliter les échanges de données d'expérience.</p> <p>Degré de priorité: élevé (quatrième trimestre de 2024)</p>	<p>Bureau de la déontologie</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>9. Organiser des ateliers destinés au réseau des référents pour les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (en ligne ou en présentiel) au niveau des bureaux régionaux afin d'offrir des orientations plus concrètes et d'encourager l'utilisation d'orientations, de manuels et d'outils existants axés sur ces questions, notamment des cours de formation continue à l'intention des référents.</p>	<p>Bureau de la déontologie (en coordination avec les bureaux régionaux)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			10. Élaborer, expérimenter sur le terrain et publier des orientations visant à préciser la façon dont les référents pour les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles devraient aiguiller les allégations portant sur ce type de comportements répréhensibles et faciliter l'accès des victimes aux services d'assistance.	Bureau de la déontologie (Bureau des inspections et des enquêtes en concertation avec les parties intéressées)	Décembre 2024	En cours
<p>Degré de priorité: Élevé Délai de mise en œuvre: quatrième trimestre de 2024</p> <p>3. Exploiter les possibilités offertes par le rôle de champion du Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel pour mieux faire connaître la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au PAM, en renforcer le caractère prioritaire et en préciser les modalités.</p>	Bureau de la Directrice exécutive	La recommandation est acceptée.				

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>3.1 Inviter les hauts responsables aux niveaux du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays à engager chaque année une réflexion, avec l'aide de facilitateurs, sur la culture institutionnelle, ainsi que sur l'abus de pouvoir et l'exploitation du pouvoir. Cette initiative devrait être dirigée par la Directrice exécutive et hiérarchiser les implications pour la direction et l'encadrement avant d'envisager les réorientations organisationnelles plus vastes requises et la façon dont la confiance du personnel et des parties prenantes peut être renforcée.</p> <p>Degré de priorité: élevé (deuxième trimestre de 2024, à poursuivre au cours de l'établissement des rapports annuels)</p>	<p>Bureau de la Directrice exécutive (Chef de cabinet, Groupe de direction, bureaux régionaux, bureaux de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>1. S'assurer que les membres du Conseil de direction intégreront la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que la prévention du harcèlement sexuel dans le recrutement des membres de la direction au niveau du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, en mettant l'accent sur la sensibilisation et le renforcement des connaissances concernant la culture institutionnelle, l'abus de pouvoir et l'exploitation du pouvoir. La Directrice exécutive tiendra les hauts responsables comptables des initiatives menées à cet égard.</p>	<p>Bureau de la Directrice exécutive (en coordination avec le Conseil de direction)</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>En cours</p>
			<p>2. Assurer la coordination entre les membres du Comité interdisciplinaire (créé en application de la circulaire OED2022/004 du Directeur exécutif) afin de communiquer annuellement des réflexions concertées concernant la culture institutionnelle, l'abus de pouvoir et l'exploitation du pouvoir.</p>	<p>Bureau de la déontologie pour diriger la coordination</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			3. En faisant fond sur l'occasion offerte par le rôle de champion du Comité permanent interorganisations, intégrer une séance consacrée à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au cours de la réunion mondiale des cadres et, dans la mesure du possible, lors des réunions régionales des directeurs de pays.	Bureau de la Directrice exécutive (Bureau de la déontologie et bureaux régionaux)	Décembre 2024	En cours
			4. Continuer d'assurer des cours de formation consacrés à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention des hauts responsables.	Bureau de la déontologie (en collaboration avec les bureaux de pays)	Décembre 2024 et au-delà	En cours
<p>3.2 Diffuser des avis et des directives émanant de la haute direction sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire comprendre qu'un taux de signalement élevé des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles indique qu'un système fonctionne bien; • rendre opérationnelle l'approche centrée sur les victimes et les personnes survivantes; • s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'exploitation et des atteintes sexuelles, à savoir les déséquilibres de pouvoir et la culture institutionnelle. <p><i>Degré de priorité: élevé</i> (deuxième trimestre de 2024, à poursuivre au cours de l'établissement des rapports annuels)</p>	Bureau de la déontologie (Bureau de la Directrice exécutive, bureaux régionaux, bureaux de pays)	La recommandation est acceptée.	5. Rédiger les avis relatifs aux rapports sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que sur les causes profondes de ces comportements répréhensibles, et demander au Bureau de la Directrice exécutive de les publier.	Bureau de la déontologie (Bureau de la Directrice exécutive en collaboration avec les parties intéressées)	Décembre 2024	Non commencé
			6. Rédiger et expérimenter sur le terrain les orientations relatives à l'approche centrée sur les victimes et les survivants, et diffuser ces orientations auprès des bureaux régionaux et des bureaux de pays.	Bureau de la déontologie (Division des ressources humaines, bureaux régionaux, bureaux de pays, autres parties intéressées)	Décembre 2024	En cours

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>3.3 Prendre la tête d'initiatives lancées par le Comité permanent interorganisations visant à rendre opérationnelle l'approche centrée sur les victimes et les personnes survivantes.</p> <p>Degré de priorité: élevé (quatrième trimestre de 2024)</p>	<p>Bureau de la déontologie (Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion, Conseil de direction, Division de la sécurité, Division des ressources humaines)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>7. La Directrice exécutive assumant le rôle de championne du Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, l'une des trois priorités du PAM consiste à mettre en œuvre une approche centrée sur les victimes et les survivants. Il s'agira notamment de mettre en place un groupe consultatif pour diriger des initiatives visant à renforcer les normes interorganisations sur les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, en mettant à profit les meilleures pratiques fondées sur des données factuelles ainsi que les enseignements tirés de l'expérience et en s'appuyant sur un véritable dialogue mené avec des femmes, des filles et d'autres personnes exposées au risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel dans différents contextes.</p>	<p>Bureau de la déontologie (en collaboration la Division des ressources humaines et d'autres parties intéressées)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>3.4 Demander aux bureaux de pays d'intégrer dans les processus d'autoévaluation des concertations auxquelles participent tous les membres du personnel au sujet de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans le cadre des activités de planification et du suivi régulier, semestriel et annuel assuré par la direction.</p> <p>Degré de priorité: élevé (quatrième trimestre de 2024)</p>	<p>Division de la gestion des risques (Conseil de direction, Bureau de la déontologie)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>8. S'assurer que, dans les messages et les orientations communiqués dans le cadre des autoévaluations internes dirigées par la Division de la gestion des risques – comme le cycle annuel d'élaboration des assurances de la Directrice exécutive et les examens annuels et semestriels des risques –, il est indiqué qu'il est obligatoire d'organiser des concertations auxquelles doivent participer tous les membres du personnel.</p> <p>Conformément à la pratique établie, continuer d'affiner les questions concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cycle d'élaboration des assurances de la Directrice exécutive et de préciser les descriptions des risques figurant dans le catalogue des risques de la Division de la gestion des risques. L'objectif est de mieux faire comprendre aux employés les risques en question et les problèmes liés au contrôle dans ce domaine étant entendu que l'exploitation et les atteintes sexuelles représentent tout à la fois un risque opérationnel qui a une incidence sur les bénéficiaires et un risque fiduciaire qui influe sur le respect des normes et des politiques adoptées par le système des Nations Unies et le PAM.</p>	<p>Division de la gestion des risques (Bureau de la déontologie)</p>	<p>Avant l'examen semestriel du registre des risques prévu de juillet à septembre 2024 et avant le cycle annuel d'élaboration des assurances de la Directrice exécutive prévu au quatrième trimestre de 2024</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			9. Rendre obligatoire à partir de 2024 l'utilisation de la liste de contrôle relative à l'autoévaluation des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et vérifier que cette liste est respectée au cours du cycle d'élaboration des assurances de la Directrice exécutive.	Division de la gestion des risques (Bureau de la déontologie)	Avant le cycle annuel d'élaboration des assurances de 2024 de la Directrice exécutive prévu au quatrième trimestre de 2024	Non commencé
<p>Degré de priorité: Moyen Délai de mise en œuvre: 2026 4. D'ici à 2026, élaborer une politique et une stratégie en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour affirmer et renforcer de manière formelle l'engagement du PAM dans ce domaine et faire en sorte que ces questions soient pleinement prises en compte dans le prochain plan stratégique.</p>	Bureau du Chef de cabinet	La recommandation est acceptée.				

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>4.1 Élaborer une politique du PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À l'issue de consultations et d'une réflexion approfondies sur ce qui est nécessaire pour entretenir et consolider la confiance parmi les parties prenantes internes et externes, ainsi que sur les besoins en ressources, sur les orientations nécessaires émanant de l'équipe spéciale interne chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur les modalités de la supervision et de l'approbation par le Conseil d'administration, la politique en question devrait:</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner les causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles, les normes culturelles qui doivent être respectées au PAM et la manière dont les dirigeants donneront corps à une culture de la lutte contre l'inconduite sexuelle et la pérenniseront; • insister sur le fait qu'il faut s'attendre à ce que des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles se produisent dans tous les contextes où le PAM opère, étant entendu que toutes les interventions se traduisent par des rapports de force inégaux, et prendre acte du fait qu'en l'absence de plaintes, l'encadrement devrait chercher à comprendre pourquoi aucun signalement n'est effectué; 	Bureau de la déontologie (Service chargé de l'exécution des programmes, Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion)	La recommandation est acceptée. Un processus consultatif déterminera toutefois l'instrument à utiliser pour donner suite aux divers éléments mentionnés dans cette recommandation.	<p>1. Dans le cadre d'un processus consultatif rigoureux et d'une réflexion approfondie, l'équipe spéciale chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles étudiera s'il est nécessaire d'élaborer une politique en la matière et cherchera notamment à déterminer si d'autres outils seraient plus efficaces et plus économiques pour fournir des orientations sur les questions relevées dans l'évaluation stratégique ou si d'autres politiques du PAM pourraient porter sur certaines de ces questions.</p>	Équipe spéciale chargée de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	Décembre 2024	Non commencé
			<p>2. Au moyen de divers outils de sensibilisation, continuer d'aider les membres du personnel à mieux comprendre les attentes du PAM à leur égard en ce qui concerne leur conduite ainsi que leurs rôles et responsabilités en rapport avec la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p>	Bureau de la déontologie	2024 et au-delà	En cours

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<ul style="list-style-type: none"> • expliciter les incidences de la mise en œuvre de l'engagement consistant à appliquer une approche centrée sur les victimes; • donner une définition détaillée de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'inaction face à l'exploitation ou aux atteintes sexuelles et de ce qui est donc attendu de tous les employés, qu'il s'agisse de leur propre comportement ou de leurs rôles et responsabilités à titre individuel; • décrire de quelle manière le PAM honorera les principaux engagements pris par le Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour 2022-2026, en insistant sur ceux qui ont trait à la prévention; • déterminer quel dispositif doit au minimum être en place aux niveaux du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. <p>Degré de priorité: moyen (2026)</p>						

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Moyen Délai de mise en œuvre: deuxième trimestre de 2025 5. Renforcer les liens entre l'évaluation des risques et la conception et la mise en œuvre des programmes en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p>	<p>Département des opérations liées aux programmes</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>				
<p>5.1 Intégrer l'évaluation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les instruments et procédures opérationnels du PAM, de telle sorte que cette évaluation devienne automatiquement une composante de ses activités.</p> <p>Les éléments essentiels sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> prise en compte des risques d'exploitation ou d'atteintes sexuelles aux stades de l'évaluation des besoins, de la conception des programmes et du suivi de leur exécution, quels que soient les types d'activité; intégration de l'évaluation des risques d'exploitation ou d'atteintes sexuelles pour toutes les modalités d'exécution (comme les transferts de type monétaire); 	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (Bureau de la déontologie, Division de la gestion des risques, Service chargé des garanties en matière d'exécution, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de l'analyse, de la planification et de la performance, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>1. Continuer d'expérimenter la liste de contrôle non obligatoire relative à l'évaluation des capacités des prestataires de services financiers en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui comprend une évaluation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles que les bureaux de pays doivent utiliser lorsqu'ils recherchent des partenaires du secteur privé potentiels tels que des prestataires de services financiers.</p>	<p>Service chargé des garanties en matière d'exécution</p>	<p>Troisième trimestre de 2024</p>	<p>En cours</p>
			<p>2. Faire mieux connaître dans l'ensemble du PAM la liste de contrôle non obligatoire relative à l'évaluation des capacités des prestataires de services financiers en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en mettant l'accent sur les bureaux de pays.</p>	<p>Service chargé des garanties en matière d'exécution</p>	<p>Deuxième trimestre de 2025 et au-delà</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<ul style="list-style-type: none"> • intégration de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les activités et dans les pratiques relatives à la préparation aux situations d'urgence et à la continuité des opérations; • prise en compte obligatoire de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au stade de l'élaboration des plans stratégiques de pays et dans le processus stratégique d'examen des programmes. <p>Degré de priorité: moyen (deuxième trimestre de 2025)</p>			<p>3. Élaborer, à l'intention du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, des orientations sur les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que sur leur atténuation de façon à intégrer davantage la protection contre ces risques dans le cycle des programmes et dans l'ensemble des types d'activités et des modalités de transfert.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (en collaboration avec les principales parties prenantes dont la Sous-Division de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise et le Bureau de la déontologie)</p>	<p>Deuxième trimestre de 2025</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>4. Faciliter la mise en œuvre de la recommandation 1.2 relative à l'intégration de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les PSP et dans le processus stratégique d'examen des programmes.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (en étroite collaboration avec le Bureau de la déontologie)</p>	<p>Fin 2024</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>5.2 Réexaminer régulièrement les mécanismes communautaires de remontée de l'information pour s'assurer qu'ils sont appropriés compte tenu des obstacles opérationnels ou contextuels rencontrés, et pour en renforcer l'utilité, la sûreté et l'accessibilité pour les victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles.</p> <p>Degré de priorité: moyen (deuxième trimestre de 2025)</p>	<p>Division de l'analyse, de la planification et de la performance (Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de la gestion des risques, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>5. Publier une circulaire de la Directrice exécutive qui définisse des normes d'assurance portant sur les mécanismes communautaires de remontée de l'information (concernant l'accessibilité des mécanismes ainsi que l'enregistrement, la centralisation, la transmission aux échelons supérieurs et le traitement des plaintes communiquées et en particulier des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles), et établir des valeurs de référence associées à ces mécanismes en rapport avec les normes d'assurance définies afin d'aider à déceler et à combler les lacunes.</p>	<p>Division de l'analyse, de la planification et de la performance (en concertation avec les parties intéressées)</p>	<p>Septembre 2024</p>	<p>En cours</p>
			<p>6. Publier une note d'orientation sur l'enregistrement et la gestion des allégations de comportements répréhensibles (notamment d'exploitation et d'atteintes sexuelles) par l'intermédiaire des mécanismes communautaires de remontée de l'information.</p>	<p>Équipe chargée des mécanismes communautaires de remontée de l'information – Unité chargée du suivi sur le terrain/Division de l'analyse, de la planification et de la performance (en collaboration avec le Bureau des inspections et des enquêtes, la Division de la gestion des risques et le Bureau de la déontologie)</p>	<p>Juin 2024</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			<p>7. Assurer un suivi annuel des éléments ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> procédures opératoires normalisées adoptées par les bureaux de pays pour traiter les allégations de comportements répréhensibles communiquées par l'intermédiaire des mécanismes communautaires de remontée de l'information; cours de formation qui sont dispensés par les bureaux de pays à l'intention des membres du personnel chargés des mécanismes de remontée de l'information en contact direct avec les personnes concernées dans le cadre des activités annuelles d'apprentissage consacrées à ces mécanismes. 	Équipe chargée des mécanismes communautaires de remontée de l'information – Unité chargée du suivi sur le terrain/Division de l'analyse, de la planification et de la performance	Avril 2025	En cours (achevé pour ce qui est des données de 2023)
			8. Réaliser, à l'intention des bureaux de pays, un tableau de bord permettant d'assurer le suivi des allégations de comportements répréhensibles (notamment d'exploitation et d'atteintes sexuelles) en utilisant l'une des solutions numériques standard dont le PAM se sert dans le cadre de ses mécanismes communautaires de remontée de l'information. Ce tableau de bord comprendra une vue d'ensemble présentant le nombre d'allégations, les types d'allégations, des métadonnées sur leur traitement et le calendrier suivi, ainsi que la situation des dossiers (ouvert/classé).	Équipe chargée des mécanismes communautaires de remontée de l'information – Unité chargée du suivi sur le terrain/Division de l'analyse, de la planification et de la performance (en collaboration avec le Bureau des inspections et des enquêtes, la Division de la gestion des risques et le Bureau de la déontologie)	Décembre 2024	En cours

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>5.3 Procéder à une évaluation des profils de risque et des besoins en capacités des partenariats actuels pour comprendre comment le PAM devrait adapter son approche au niveau national et selon les différents types de partenaires, de telle sorte que les gouvernements, les dirigeants communautaires, le secteur privé, les prestataires de services financiers, les contrôleurs tiers, les partenaires de réserve et autres parties prenantes soient mieux à même d'assurer une protection efficace contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p> <p>Degré de priorité: moyen (deuxième trimestre de 2025)</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (Bureau de la déontologie, Division de la gestion des risques, Service chargé des garanties en matière d'exécution, Division des politiques et des orientations concernant les programmes, Division de l'analyse, de la planification et de la performance, Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>9. Continuer d'expérimenter la liste de contrôle non obligatoire relative à l'évaluation des capacités des prestataires de services en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette liste de contrôle comprend une évaluation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles que les bureaux de pays doivent utiliser lorsqu'ils recherchent des partenaires potentiels tels que des prestataires de services financiers, et constitue une mesure de prévention. Les procédures opératoires normalisées du PAM destinées aux prestataires ou aux agents de services financiers comprennent également des dispositions invitant les bureaux de pays à demander que le personnel des prestataires reçoive une formation en matière de protection si nécessaire.</p>	<p>Service chargé des garanties en matière d'exécution (avec la contribution de la Division des politiques et des orientations concernant les programmes, de la Division de l'analyse, de la planification et de la performance, de la Division de la gestion des risques et du Bureau de la déontologie)</p>	<p>2024</p>	<p>En cours</p>
			<p>10. Faire mieux connaître les engagements énoncés dans le code de conduite ainsi que la politique de tolérance zéro du PAM à l'égard de l'inaction face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans le cadre d'une démarche de prévention visant à sensibiliser les partenaires de réserve.</p>	<p>Service chargé des garanties en matière d'exécution (en étroite collaboration avec la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, la Division des ressources humaines et le Bureau de la déontologie)</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			<p>11. Élaborer, ou adapter, et expérimenter un outil d'évaluation des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles applicable aux contrôleurs tiers et aux partenaires du secteur privé afin de vérifier qu'ils respectent les normes minimales définies dans ce domaine.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (en étroite collaboration avec la Division de l'analyse, de la planification et de la performance – Service chargé du suivi des programmes et de l'établissement des rapports, le Bureau de la déontologie, la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution et le Service chargé des garanties en matière d'exécution)</p>	<p>Deuxième trimestre de 2025</p>	<p>Non commencé</p>
			<p>12. Examiner le cycle des programmes pour déterminer les principaux domaines de collaboration avec les responsables communautaires (analyse des besoins, conception, mise en œuvre et suivi), et élaborer des orientations (voir la recommandation subsidiaire 5.1, mesure 3) sur les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sur les mesures d'atténuation correspondantes.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (avec le concours de la Division de l'analyse, de la planification et de la performance, de tous les services chargés des politiques et des orientations concernant les programmes et du Bureau de la déontologie)</p>	<p>Deuxième trimestre de 2025</p>	<p>Non commencé</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>Degré de priorité: Moyen Délai de mise en œuvre: quatrième trimestre de 2025</p> <p>6. Veiller à ce que le rôle et la contribution du PAM à l'action menée au niveau interorganisations soient proportionnels à sa présence et aux moyens dont il dispose au niveau opérationnel pour appuyer la création de biens de l'humanité en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p>	<p>Directeur exécutif adjoint</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>				
<p>6.1 Renforcer le rôle joué par le PAM en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre des partenariats interorganisations, en recherchant les moyens d'épauler les réseaux interorganisations et de faciliter l'exécution des plans d'action au niveau national et en apportant un appui aux activités définies par les équipes de pays des Nations Unies et les équipes de pays pour l'action humanitaire dans les plans d'action annuels.</p> <p>Degré de priorité: moyen (quatrième trimestre de 2025)</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (Bureau de la déontologie, Sous-Division de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>1. Participer activement aux réunions du Comité permanent interorganisations et des équipes spéciales (y compris à celles du Groupe des directeurs des programmes d'urgence) consacrées à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, afin de sensibiliser davantage et de donner plus de visibilité à ces questions et de s'assurer qu'elles sont prises en compte dans l'ensemble des opérations d'urgence et dans le cadre de la collaboration instaurée avec les coordonnateurs concernés au sein des équipes de pays pour l'action humanitaire.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (en collaboration avec le Bureau du Directeur exécutif adjoint et Directeur de l'Administration générale et le Bureau de la déontologie)</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
<p>6.2 Tirer parti de la position du PAM et des possibilités qui lui sont offertes dans le cadre des dispositifs jouant un rôle moteur à l'échelle mondiale (modules de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, de la Logistique et des télécommunications d'urgence; portefeuille de partenariats avec le secteur privé; transferts de type monétaire) pour obtenir que la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles soit intégrée dans les approches retenues ainsi que dans les efforts déployés à des fins de coordination. Il conviendra notamment de tenir compte des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation des membres des modules dirigés par le PAM aux responsabilités à assumer en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles; • prise en compte de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au stade de l'élaboration et des évaluations; • coordination de la formation assurée dans le cadre des modules et de la sensibilisation à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. <p>Degré de priorité: moyen (quatrième trimestre de 2025)</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (Sous-Division de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise, Bureau de la déontologie)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>2. Faire de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles une priorité thématique transversale incluse dans le plan stratégique établi par le module de la sécurité alimentaire et dans les formations dispensées sur le terrain. Intégrer les activités de plaidoyer et de sensibilisation relatives aux engagements et aux priorités définis en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les attributions du coordonnateur du module de la sécurité alimentaire.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (en étroite collaboration avec la Sous-Division de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de crise, le module de la sécurité alimentaire et le Bureau de la déontologie)</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>En cours</p>
			<p>3. Prendre en compte de manière systématique les normes en matière de protection, notamment contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans les plans de mise en œuvre des stratégies élaborées par les modules, et diffuser des orientations et autres documents pour s'assurer de la bonne exécution des initiatives menées dans le domaine de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à tous les niveaux, y compris des initiatives de sensibilisation menées auprès d'acteurs extérieurs tels que les partenaires des modules et d'autres parties prenantes.</p>	<p>Service chargé de la problématique femmes-hommes, de la protection et de l'inclusion (en étroite collaboration avec la Division des politiques et des orientations concernant les programmes – Logistique, le module de la logistique et le Bureau de la déontologie)</p>	<p>Décembre 2025</p>	<p>En cours</p>

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures	Délai de mise en œuvre	État d'avancement
			4. Consulter les responsables des modules d'action groupée, élaborer des directives relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et définir des bonnes pratiques susceptibles d'être appliquées à l'ensemble du système d'action groupée en en faisant l'un des résultats attendus clés du rôle de chef de file que le PAM assume au sein du Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel.	Bureau de la déontologie (en concertation avec les parties intéressées)	Décembre 2024	En cours